

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres en exercice : 29

Présents : 26

Procurations : 3

Absent : 0

Date convocation et affichage : 9 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze décembre, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle Espace République à Jacou, en nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Renaud Calvat, Maire.

Membres présents :

Renaud Calvat, Maire,

Magali Nazet-Marson, Patrick Azéma, Sandra Lanini, Benjamin Delprat, Jacqueline Vidal, Michel Combettes, Jean-Michel Caritey, adjoints

Denis Roure, Elisabeth Nait, Christine Marti, Violaine Morel, Renée Collomb, Brigitte March, Nachida Bourouiba, Jacques Daures, Thierry Ruf, Sabine Perrier-Bonnet, Eric Monin, Nicolas Jourdan, Brice Favre, Jamal Ellassri, Karine Anneya, Nathalie Mallet-Poujol, Virginie Pascal, Robert Trinquier, conseillers municipaux.

Membres représentés :

Christine Delage pouvoir à Jacqueline Vidal

Christine Baudouin pouvoir à Renaud Calvat

Corentin Pic pouvoir à Michel Combettes

Secrétaire de séance : Jacqueline Vidal

Affaire 7 - Contrat d'assurance des risques statutaires

Rapporteur : Jacqueline Vidal

Madame l'adjointe déléguée rappelle que la commune dispose d'un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application du code général de la fonction publique.

Ledit contrat arrive à échéance le 31 décembre 2025.

Par délibération du 31 mars 2025, le conseil municipal a donné mandat au centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault (CDG34) pour organiser une procédure de marché public en vue de souscrire, pour son compte, une nouvelle convention d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

Le CDG34 a communiqué à la commune les résultats de la consultation la concernant :

Courtier/assureur : WILLIS TOWERS WATSON/GENERALI VIE.

Durée du contrat : du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2029.

Régime du contrat : capitalisation.

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de six mois.

En conséquence, elle propose au conseil municipal :

1) D'adhérer au contrat précité dans les conditions suivantes :

Pour les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL

| Désignation des risques assurés | Formule de franchise | Taux |
|---|--|--------------|
| Maladie ordinaire et temps partiel thérapeutique sans arrêt préalable | Franchise 30 jours consécutifs | 1,48% |
| Longue maladie, maladie longue durée | Franchise 30 jours consécutifs | 1,27% |
| Temps partiel thérapeutique en lien avec un arrêt préalable, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire | Inclus dans les taux | |
| Accident de service et maladie contractée en service | Franchise (indemnités journalières) 10 jours consécutifs | 1,05% |
| Maternité, paternité et accueil de l'enfant | Pas de couverture (auto assurance) | |
| Décès | | 0,21% |
| TAUX GLOBAL | | 4,01% |
| Assiette de cotisation : | | |
| - traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension | | |
| - nouvelle bonification indiciaire | | |
| - indemnité de résidence | | |
| - supplément familial de traitement | | |

Au titre de la mission facultative de mise en place, de suivi et d'assistance à la gestion des contrats d'assurance statutaire, le CDG 34 percevra une rémunération correspondant aux prestations fournies aux communes et établissements bénéficiaires. Cette rémunération est fixée à 0,12 % de de la masse salariale déclarée à l'URSSAF.

Une convention de suivi et d'assistance à la gestion des contrats d'assurance des risques statutaires est jointe à la présente délibération.

2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes et conventions se rapportant à cette affaire.



LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Madame l'adjointe déléguée et après avoir pris connaissance du document et en avoir délibéré,

ADOpte A L'UNANIMITE les propositions formulées.

Ainsi fait les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS.

Le secrétaire de séance,
Jacqueline Vidal



Le Maire de JACOU,
Renaud Calvat

Certifiée exécutoire compte tenu des :

- date d'envoi en Préfecture le : 19/12/2025
- date d'affichage le : 19/12/25

Envoyé en préfecture le 19/12/2025

Reçu en préfecture le 19/12/2025

Publié le



ID : 034-213401201-20251215-DEL2025_041-DE